



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

loyers

Question écrite n° 47776

Texte de la question

M. Philippe Pemezec attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'interprétation de l'article 21 de la loi du 6 juillet 1989, qui dispose que le bailleur ou son mandataire est tenu de remettre gratuitement la quittance de loyer au locataire qui en fait la demande. Nombre de propriétaires et d'administrateurs de biens semblent à cet égard proposer deux formules. Ils établissent et remettent sans frais la quittance au locataire, s'il est effectivement quitte de ses loyers et charges et s'il se déplace au domicile du bailleur ou au cabinet du gestionnaire, selon le cas. À côté de cette formule, ils proposent au locataire de recevoir la quittance - à la condition que son compte le permette - et facturent ce service d'envoi auprès du locataire. Il lui demande si la seconde formule ne contrevient pas aux dispositions d'ordre public de la loi sur les rapports locatifs et si un bailleur, ou le professionnel chargé de la gestion du logement, peut exiger rémunération pour acheminer la quittance jusqu'au locataire, si celui-ci choisit de la recevoir.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Pemezec](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47776

Rubrique : Baux

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 octobre 2004, page 7707

Question retirée le : 21 décembre 2004 (Retrait à l'initiative de l'auteur)